

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-04929

Portant réglementation de la circulation
D34 du PR 45+860 au PR 49+445

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que les travaux de rechargement de la chaussée en E.S.U, réalisés par le service travaux du DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** de la D34 du PR 45+860 au PR 49+900 (CORNILLE, SAINT-DIDIER et LOUVIGNE-DE-BAIS) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter **du 21/05/2026** (8h00) et **jusqu'au 05/06/2026** (16h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D34 du PR 45+860 au PR 49+900 (CORNILLE, SAINT-DIDIER et LOUVIGNE-DE-BAIS) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

► Déviation Cornillé vers Domagné/Louvigné de Bais

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D33** du PR 13+490 au PR 16+095 (CORNILLE et TORCE) situés en et hors agglomération
- **D777** du PR 20+195 au PR 24+1894 (TORCE) situés en et hors agglomération
- **D95** du PR 13+595 au PR 12+865 (LOUVIGNE-DE-BAIS) situés en et hors agglomération

► Déviation Domagné/Louvigné de Bais vers Cornillé

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D104** du PR 5+100 au PR 0+000 (TORCE, LOUVIGNE-DE-BAIS et CORNILLE) situés hors agglomération
- **D777** du PR 20+365 au PR 20+195 (TORCE) situés en et hors agglomération
- **D33** du PR 16+095 au PR 13+490 (CORNILLE et TORCE) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Argentré du Plessis en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de CORNILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Le . 19/05/2026

le Maire de CORNILLE,

André BOUTHEMY



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

COMMUNE DE CORNILLÉ
RD 34
du PR 45+860 au PR 49+445
Enduits superficiels d'usure

TRAVAUX

- Zone Travaux
- Déviation sens Domagné - Louvigné de Bais vers Cornillé
- Déviation sens Cornillé vers Domagné - Louvigné de Bais

